

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ du 13 mars 2020  
N°2020 - 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,

**Vu** la Constitution du 4 octobre 1958,

**Vu** la Déclaration des droits de l'Homme et citoyen de 1789 et notamment les articles 10 et 11,

**Vu** l'arrêté du 9 mars 2020 du ministère des solidarités et de la santé portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

**Vu** l'allocution du Président de la République le jeudi 12 mars 2020 à 20h,

**Vu** l'activation de la cellule de crise par M. BERTHON Philippe le vendredi 13 mars à 8h30,

**Considérant** le caractère actif de la propagation du virus SARS-COV-2 sur le territoire national et les risques que la contraction de la maladie COVID-19 qu'il entraîne posent pour la santé publique,

**Considérant** l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours,

**Considérant** l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion,

**Considérant** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population,

**Considérant** que les manifestations publiques et activités collectives (manifestations sportives, entraînements collectifs, ateliers impliquant enfants, adultes et seniors) constituent des occasions particulièrement favorables à la transmission rapide, simultanée et à grande échelle du virus,

Vu l'urgence,

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** Les rassemblements collectifs sont suspendus dans la commune de Soisy sur Ecole à compter du vendredi 13 mars 2020 à 14h et jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3:** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Soisy-sur-École.

**Article 4 :** Monsieur Philippe BERTHON, Maire de la commune de Soisy-sur-École, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 13 mars 2020  
Philippe BERTHON, Maire

